

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mil Vingt Trois, dix-neuf décembre à 19 heures 15, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du **12 décembre 2023**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la Mairie de Fumel, sous la présidence de **Monsieur Jean-Louis COSTES**.

Présents : Monsieur **Jean-Louis COSTES**, Madame **Marie-Lou TALET**, Monsieur **Jean-Pierre MOULY**, Madame **Josiane STARCK**, Monsieur **Francis ARANDA**, Madame **Maryse SICOT**, Monsieur **Michel MARSAND**, Madame **Sylvette LACOMBE**, Monsieur **Jérôme LARIVIERE**, Madame **Chantal BREL**, Monsieur **Flavien BASILE**, Monsieur **Gérard BEUVELOT**, Monsieur **Oscar FERREIRA**, Madame **Guylaine MATIAS**, Madame **Ida HIDALGO**, Madame **Sylvie LESCOUZERES**, Madame **Sandrine GÉRARD**, Madame **Karine VILA**, Monsieur **Grégory VALLIQUET**, Madame **Céline STREIFF**, Monsieur **Olivier SOTTORIVA**, Monsieur **Jean BAIAO**.

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame **Jocelyne COMBES** a donné pouvoir à **Josiane STARCK**, Monsieur **Amandio LINHAS** a donné pouvoir à **Michel MARSAND**, Monsieur **Ahmed EDOUIDI** a donné pouvoir à **Jean-Louis COSTES**.

ABSENTS :

Monsieur **Max ALBASI**, Monsieur **Cédric MORÉNO**.

Madame **Chantal BREL** a été nommée Secrétaire de séance

- . Nombre de Conseillers en exercice : **27**
- . Nombre de Conseillers absents : **5**
- . Nombre de Conseillers Présents : **22**
- . Nombre de pouvoirs : **3**
- . Suffrages Exprimés : **25**

**OBJET : CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE AVEC FUMEL-VALLÉE
DU LOT POUR LA MISE EN PLACE DE COLONNES SEMI-ENTERRÉES ET
ENTERRÉES DANS LE CADRE DE LA REDEVANCE DÉCHETS.**

Madame TALET rappelle que Fumel-Vallée du Lot a lancé une politique de collecte en point de tri avec la mise en place de la redevance déchets.

Elle précise que par point de tri, est entendue la mise en place de colonnes pour les flux : emballages, papier, verre et ordures ménagères. Certains points de tri peuvent également être équipés de colonne pour la collecte des cartons bruns.

Elle précise également que la communauté de communes Fumel-Vallée du Lot assure le nettoyage des points de tri et prend en charge les frais d'entretien et de maintenance nécessaires au bon fonctionnement des équipements.

Madame TALET informe que le principe général est l'implantation de colonnes aériennes. Cependant, pour certains points de tri, la commune de Fumel a opté pour des colonnes enterrées ou semi-enterrées.

Points de tri avec colonnes enterrées :

- **avenue Gambetta**
- **place Voltaire**

Points de tri avec colonnes semi-enterrées :

- **salle des fêtes de Blayac**
- **Lamensique**
- **piscine**

Elle indique que la participation financière de la commune de Fumel s'élève à 98.240,00 euros HT.

Madame TALET donne lecture de ladite convention dont un exemplaire est joint à la présente note.

Vu la loi n°2015-992 du **17 août 2015** relative à la transition énergétique pour la croissance verte qui prévoit que les collectivités territoriales progressent vers la généralisation d'une tarification incitative en matière de déchets, avec pour objectif que quinze millions d'habitants soient couverts par cette dernière et vingt-cinq millions en 2025 ;

Vu les délibérations de la communauté de communes n°2020E-139-STE en date du **10 décembre 2020** et n°2022C-73-STE en date du **23 juin 2022** relatives à la mise en place de la redevance déchets ;

Vu la délibération de Fumel-Vallée du Lot n°2022C-68-MP en date du **23 juin 2022** relative au marché d'achat de matériel de pré-collecte des recyclables et ordures ménagères dans le cadre de la redevance déchets ;

Vu la délibération n°2023D-90-STE en date du **28 septembre 2023** relative à la participation financière des communes à l'acquisition des colonnes enterrées et/ou semi-enterrées dans le cadre de la redevance déchets ;

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

- 1. approuve la convention de participation financière pour la mise en place de colonnes semi-enterrées et enterrées dans le cadre de la mise en place de la redevance déchets entre la commune de Fumel et la communauté de communes Fumel-Vallée du Lot ;**
- 2. prend acte que le montant de la participation financière pour la commune de Fumel s'élève à la somme de 98.240,00 € HT ;**
- 3. autorise le Maire ou son représentant à signer au nom de la commune la convention annexée à la présente délibération ;**

4. précise que les crédits correspondants sont prévus aux programmes 520 et 530 du budget de la commune ;
5. constate que la présente délibération a été adoptée par 25 voix pour à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le **19 décembre 2023**


Jean-Louis COSTES, Maire de Fumel

Signé par :


Chantal BREL, Secrétaire de Séance



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : 9 rue Tastet 33000 Bordeaux, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telrecours.fr/>).

